

# 55

## FONDS AVENIR BIO : INVESTISSEMENTS ET STRUCTURATION DES FILIÈRES BIOLOGIQUES



Jusqu'à

1,2 M€

en subvention par projet



### BÉNÉFICIAIRES

PME, ETI, Grande Entreprise,  
Coopérative



### FORME DE L'AIDE

Subvention



### INTENSITÉ DE L'AIDE

De 10 à 60% (des dépenses  
engagées éligibles)



### PÉRIODE

Du 13/01 au 01/09/2022

### — QUELS PROJETS ?

Le Fond Avenir Bio vise à **soutenir et renforcer le secteur biologique** en France en intervenant sur :

- ↳ le développement d'une **offre de produits biologiques issus de filières françaises**
- ↳ la création **d'économies d'échelle** permettant une juste rémunération des producteurs et une maîtrise des prix favorables aux achats par les consommateurs et collectivités
- ↳ **la structuration et la sécurisation** de l'amont à l'aval (production, transformation, distribution)
- ↳ **le développement des filières dans les territoires.**

Les **dépenses éligibles** sont larges et couvrent des **investissements matériels** (bâtiments, stockage, équipements, ...) **et des investissements immatériels** (embauches, prestations externes techniques, technico-économiques, marketing, ...)

Les projets sont examinés selon **des critères de notation stricts** (projets de filières / partenariats, impacts, solidité financière et cohérence globale, mieux-disance sociétale et environnementale). Les filières «grandes cultures biologiques» et «porcs biologiques» bénéficient d'une bonification.

### — QUELS SOUTIENS ?

Les entreprises retenues pourront prétendre à une **subvention** significative pouvant représenter **de 10% à 60% des dépenses éligibles** sur des **programmes d'actions de 3 ans au minimum.**

18ANS

D'expérience

110M€

D'aides publiques  
obtenues en 2020

4

Implantations  
en France

52

Collaborateurs



**Franck  
MAUDOUX**

Directeur développement

06 33 04 37 74

franck.maudoux@abfdecisions.fr

**ABF**  
DÉCISIONS  
CONSEIL EN FINANCEMENTS PUBLICS

